



DECISION N°2024- 28

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, L. 2123-1-, R. 2123-1-1, R.2112-6-1°, R.2112-6-2°, R.2162-4-1°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 - Un marché de travaux portant sur l'extension du bloc sanitaire du groupe scolaire du centre – Lot 5 Travaux d'électricité sera signé par mes soins avec la société Electro SAS située 3 rue du Docteur Lèpan – 59160 Lomme.

Article 2 - Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum semestriel comme suit :

→ **Montant maximum semestriel : 30 000 € hors taxe**

Article 3 - Le contrat prend effet à compter du 8 juillet 2024 pour une durée de six mois.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage en Mairie, le
Fait à Wasquehal, le 29/04/24

Stéphanie DUCRE
Maire de Wasquehal

